

N°SOAP S

Remplace : version CLP n°1 du 01/08/2014



**RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**

**1.1. Identificateur de produit**

Nom du produit : N°SOAP S

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Liquide d'atelier avec solvant pour salissures fortes

"Uniquement pour usage professionnel"

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Raison Sociale : EYREIN INDUSTRIE.

Adresse : ZI LA CROIX ST PIERRE.19 800.EYREIN.FRANCE.

Téléphone : + 33.(0)5.55.27.65.27. Fax : + 33.(0)5.55.27.66.08.

Courrier Electronique : info-fds@eyrein-industrie.com

Site web : www.eyrein-industrie.com

**1.4. Numéro d'appel d'urgence : + 33. (0)1.45.42.59.59.**

Société/Organisme : Centre Antipoison France (ORFILA).

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.  
Ce mélange ne présente pas de danger pour la santé hormis d'éventuelles valeurs limites d'exposition professionnelle (voir les rubriques 3 et 8).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le mélange est un produit détergent (voir la rubrique 15).

**Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.**

Étiquetage additionnel :

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**2.3. Autres dangers**

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)  $\geq 0.1\%$  publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**3.2. Mélanges**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 68891-38-3	GHS05		2.5 <= x % < 10
EC: 500-234-8	Dgr		
REACH: 01-2119488639-xxxx	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318		
C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM	Aquatic Chronic 3, H412		

**N'SOAP S**

**RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS**

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

**4.1. Description des premiers secours**

**En cas d'inhalation :**

En cas de malaise transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Consulter un médecin, lui montrer l'étiquette.

**En cas de contact avec les yeux :**

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

**En cas de contact avec la peau :**

Lavage des mains : non concerné. Dans le cas où des rougeurs/irritations apparaissent et si les symptômes persistent, consulter un médecin.

**En cas d'ingestion :**

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Consulter un médecin en lui montrant l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune donnée n'est disponible.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

Non inflammable.

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres

**Moyens d'extinction inappropriés**

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

**5.3. Conseils aux pompiers**

Les intervenants seront équipés de protections individuelles appropriées.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

## N'SOAP S

### Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration du produit pur en quantité abondante dans les égouts ou les cours d'eau.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

#### Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

#### Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

#### Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

#### Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. Paramètres de contrôle

Aucune donnée n'est disponible.

### Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

#### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

#### Travailleurs

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
2750 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
175 mg de substance/m<sup>3</sup>

## N'SOAP S

### Utilisation finale :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

Voie d'exposition :  
Effets potentiels sur la santé :  
DNEL :

### Consommateurs

Ingestion  
Effets systémiques à long terme  
15 mg/kg de poids corporel/jour

Contact avec la peau  
Effets systémiques à long terme  
1650 mg/kg de poids corporel/jour

Inhalation  
Effets systémiques à long terme  
52 mg de substance/m3

### Concentration prédite sans effet (PNEC) :

C10-C16 ALKYL-ÉTHOXY-SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Compartiment de l'environnement : Sol  
PNEC : 0.946 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Eau douce  
PNEC : 0.24 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau de mer  
PNEC : 0.024 mg/l

Compartiment de l'environnement : Eau à rejet intermittent  
PNEC : 0.071 mg/l

Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce  
PNEC : 5.45 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Sédiment marin  
PNEC : 0.545 mg/kg

Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées  
PNEC : 10000 mg/l

## 8.2. Contrôles de l'exposition

### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

#### - Protection des yeux / du visage

Eviter les projections oculaires et le contact prolongé avec la peau. Dans le cas de risque de fortes projections de liquide lors de la manipulation, porter des protections oculaires conçues contre les projections de liquide (conformes à la norme NF EN 166).

#### - Protection des mains

Nettoyage des mains en atelier : non concerné.

#### - Protection du corps

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

#### - Protection respiratoire

Dans des conditions normales d'utilisation avec des conditions de ventilation suffisantes, aucune protection n'est nécessaire.

**N'SOAP S**

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Informations générales**

Etat Physique : Liquide Fluide.

**Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement**

pH : 7.00 +/- 0.5.

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Intervalle de point d'éclair : Non concerné.

Pression de vapeur (50°C) : Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité : > 1

Hydrosolubilité : Soluble.

Viscosité :  $v < 7 \text{ mm}^2/\text{s}$  (40°C)

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

**9.2. Autres informations**

Aucune donnée n'est disponible.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**

**10.1. Réactivité**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.2. Stabilité chimique**

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

**10.4. Conditions à éviter**

Eviter :

- le gel

**10.5. Matières incompatibles**

Aucune donnée n'est disponible.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)

- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

**11.1.1. Substances**

**Toxicité aiguë :**

C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Par voie orale : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg

Espèce : Rat

**N'SOAP S**

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Corrosivité :

Aucun effet observé.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Irritation :

Provoque une irritation cutanée.

2,3 <= Score moyen <= 4,0

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Provoque des lésions oculaires graves.

Opacité cornéenne :

Score moyen >= 3

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

Iritis :

Score moyen > 1,5

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

La substance produit sur un animal au moins, des effets sur la conjonctive qui n'apparaissent pas comme réversibles ou qui ne sont pas totalement réversibles pendant la période d'observation qui est normalement de 21 jours.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 405 (Effet irritant/corrosif aigu sur les yeux)

**Mutagenicité sur les cellules germinales :**

C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet mutagène.

OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) :

Négatif.

**Cancérogénicité :**

C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Test de cancérogénicité :

Négatif.

Aucun effet cancérogène.

**Toxicité pour la reproduction :**

C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Aucun effet toxique pour la reproduction

## N'SOAP S

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Espèce : Lapin

#### 11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. Toxicité

#### 12.1.1. Substances

C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Toxicité pour les poissons :

1 < CL50 <= 10 mg/l

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

0,1 < NOEC <= 1 mg/l

OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)

Toxicité pour les crustacés :

1 < CE50 <= 10 mg/l

OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)

0,1 < NOEC <= 1 mg/l

OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

10 < CER50 <= 100 mg/l

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

0,1 < NOEC <= 1 mg/l

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

#### 12.1.2. Mélanges

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### 12.2.1. Substances

C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)

Biodégradation :

Rapidement dégradable.

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser le produit pur en quantité abondante dans les égouts ni les cours d'eau.

## N'SOAP S

### Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

### Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Exempté du classement et de l'étiquetage Transport .

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

#### - Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

#### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- moins de 5% de : agents de surface anioniques
- moins de 5% de : agents de surface amphotères
- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- parfums
- agents conservateurs
- 2-bromo-2-nitropropane-1,3-diol
- fragrances allergisantes :  
benzyl salicylate

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

La classification du mélange conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] est établie par méthode de calcul.

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

- |      |  |
|------|--|
| H315 | Provoque une irritation cutanée.       |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |



**N'SOAP S**

H412

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Abréviations :**

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefahrdungsklasse ( Water Hazard Class).

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.

**N'SOAP S**

**Etat des différences**

Révision: 05/11/2015 / Version CLP : N°2

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

Révision: 01/08/2014 / Version CLP : N°1

**FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ**

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

**RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**

**Composition :**

Identification	(CE) 1272/2008	67/548/CEE	Nota	%
CAS: 68585-34-2 EC: 500-223-8 REACH: 01-2119488639-xxxx  C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM	GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318	Xi Xi;R38-R41		2.5 <= x % < 10
CAS: 100-79-8 EC: 202-888-7  2,2-DIMETHYL-1,3-DIOXOLAN-4-YLMETHANOL	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319	Xi Xi;R36		2.5 <= x % < 10
Identification CAS: 68891-38-3 EC: 500-234-8 REACH: 01-2119488639-xxxx  C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM	(CE) 1272/2008 GHS05 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412		Nota	% 2.5 <= x % < 10

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**Toxicité aiguë :**

~~2,2-DIMETHYL-1,3-DIOXOLAN-4-YLMETHANOL (CAS: 100-79-8)~~

~~Par voie orale : DL50 = 7000 mg/kg  
Espèce : Souris~~

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68585-34-2)~~

~~Par voie orale : DL50 > 2000 mg/kg~~

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)~~

~~Par voie orale : 2000 < DL50 <= 5000 mg/kg~~

~~Espèce : Rat~~

~~Par voie cutanée : DL50 > 2000 mg/kg~~

~~Espèce : Rat~~

~~OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)~~

**Corrosion cutanée/irritation cutanée :**

~~2,2-DIMETHYL-1,3-DIOXOLAN-4-YLMETHANOL (CAS: 100-79-8)~~

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68585-34-2)~~

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)~~

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire :**

~~2,2-DIMETHYL-1,3-DIOXOLAN-4-YLMETHANOL (CAS: 100-79-8)~~

~~Provoque une sévère irritation des yeux:~~

~~Opacité cornéenne : 2 <= Score moyen < 3 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation~~

~~Iritis : 1 <= Score moyen <= 1,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation~~

~~Rougeur de la conjonctive : Score moyen >= 2,5 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation~~

~~Oedème de la conjonctive : Score moyen >= 2 et effets totalement réversibles en deçà des 21 jours d'observation~~

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68585-34-2)~~

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)~~

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée :**

~~2,2-DIMETHYL-1,3-DIOXOLAN-4-YLMETHANOL (CAS: 100-79-8)~~

~~Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.~~

~~OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)~~

## N°SOAP S

### Mutagenicité sur les cellules germinales :

~~2,2-DIMETHYL-1,3-DIOXOLAN-4-YLMETHANOL (CAS: 100-79-8)~~  
Mutagénèse (in vivo) : ~~Négatif.~~  
~~Autres lignes directrices~~

Mutagénèse (in vitro) : ~~Négatif.~~  
~~Espèce : -~~  
~~Bactéries Autres-~~  
~~lignes directrices~~

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68585-34-2)~~

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)~~

~~OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)~~

~~Test d'Ames (in vitro) : Négatif.~~

### Cancérogénicité :

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68585-34-2)~~

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)~~

### Toxicité pour la reproduction :

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68585-34-2)~~

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)~~

### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68585-34-2)~~

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)~~

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1.1. Substances

~~2,2-DIMETHYL-1,3-DIOXOLAN-4-YLMETHANOL (CAS: 100-79-8)~~

~~Toxicité pour les poissons : CL50 >= 100 mg/l  
Espèce : Pimephales promelas  
Durée d'exposition : 96 h~~

~~Toxicité pour les crustacés : CE50 >= 100 mg/l  
Espèce : Others  
Durée d'exposition : 48 h~~

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68585-34-2)~~

~~Toxicité pour les poissons : 10 < CL50 <= 100 mg/l  
Durée d'exposition : 96 h~~

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXYLSULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)~~

~~Toxicité pour les poissons : 1 < CL50 <= 10 mg/l  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)~~

~~0,1 < NOEC <= 1 mg/l  
OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë)~~

~~Toxicité pour les crustacés : 1 < CE50 <= 10 mg/l  
OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)~~

~~0,1 < NOEC <= 1 mg/l  
OCDE Ligne directrice 211 (Daphnia magna, essai de reproduction)~~

~~Toxicité pour les algues : 10 < CER50 <= 100 mg/l  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)~~

~~0,1 < NOEC <= 1 mg/l  
OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)~~

### 12.2.1. Substances

~~2,2-DIMETHYL-1,3-DIOXOLAN-4-YLMETHANOL (CAS: 100-79-8)~~

~~Biodégradation : Pas rapidement dégradable.~~

## N'SOAP S

~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXY-SULFATE DE SODIUM (CAS: 68585-34-2)~~  
~~C10-C16 ALKYL-ÉTHOXY-SULFATE DE SODIUM (CAS: 68891-38-3)~~

### 12.3.1. Substances

~~2,2-DIMETHYL-1,3-DIOXOLAN-4-YLMETHANOL (CAS: 100-79-8)~~  
Facteur de bioconcentration : BCF = 1.3

## RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

~~Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2013 - IMDG 2012 - OACI/IATA 2014).~~

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2015).

## RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

### - Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

~~- Directive 67/548/CEE et ses adaptations~~

~~- Directive 1999/45/CE et ses adaptations~~

- ~~- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013~~
- ~~- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013~~
- ~~- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013~~
- ~~- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014~~
- ~~- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014~~

### - Etiquetage des détergents (Règlement CE n° 648/2004 et 907/2006) :

- ~~- 5% ou plus, mais moins de 15% de : agents de surface anioniques~~
- ~~- moins de 5% de : agents de surface anioniques~~
- ~~- moins de 5% de : agents de surface non ioniques~~

## RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

### Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

~~Aucun élément d'étiquetage n'est requis pour ce mélange.~~

~~Phrases de risque :~~

~~Fiche de donnée de sécurité disponible sur demande pour les professionnels.~~

### Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

~~H319 Provoque une sévère irritation des yeux.~~

~~R 36 Irritant pour les yeux.~~

~~R 38 Irritant pour la peau.~~

~~R 41 Risque de lésions oculaires graves.~~

~~H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.~~

### Abréviations :

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.